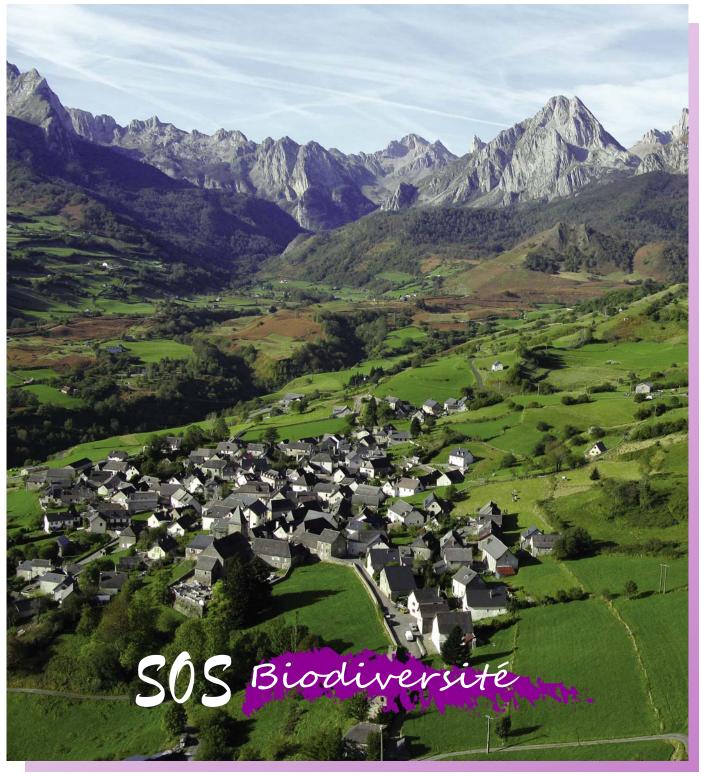
SUD-QUEST

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 150



 $\rm N^{\circ}$ 150 - Octobre 2010 - 5 $\rm \varepsilon$

Fédération des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

Editorial Au fil des mois Juridique Actualité Vos courriers	Biodiversité pyrénéenne : les stratégies fatales1Nous retiendrons
ZOOM SUR	Trame verte et bleue9Quel avenir pour l'ours dans les Pyrénées?12Du sang sur le bec13Faut-il monnayer la biodiversité?15
Réserves Naturelles	Etang de la Mazière : Cistude d'Europe
DOCUMENTATION	Le Bassin d'Arcachon : un milieu naturel menacé
	Sang pour sang toxique
COLONNE DES INTERNAUTES	Biodiversité et patrimoine naturel

Prix du numéro : 5 € Octobre 2010

En couverture (photo François CARRAFANCQ):

Cirque de Lescun, haute vallée d'Aspe. Le projet de classement du site, au titre de la loi Paysage de 1930, date de 1998. La dernière étape réglementaire du parcours des projets de microcentrales hydroélectriques de Lescun et d'Urdos s'est déroulée fin septembre 2010. Les arrêtés préfectoraux sont attendus. A Lescun, le projet concerne les gaves de l'Ansabère et de Lauga. A Urdos, juste avant le Somport, le projet concerne le Larry qui constitue un des rares défilés encore sauvages. Ce sont des cours d'eau en tête de bassin, parties du réseau Natura 2000. Ils sont identifiés par le SDAGE "en très bon état écologique" et "réservoir biologique". Les projets entraineraient leur déclassement, contraire à la loi. L'impact majeur des microcentrales est la réduction radicale des débits transitant dans les portions court-circuitées. Une moyenne de 1/10ème de l'eau reste dans le lit des torrents, 90 % part donc dans les tuyaux. Cela correspond à un étiage sévère les trois-quarts de l'année. Pour Lescun, le linéaire correspond à plus de 4,5 km de conduites forcées. A Urdos, c'est la moitié du torrent qui est concernée.

Des espèces protégées, souvent endémiques, inféodées à ces cours d'eau de montagne seraient mises en danger : desman des Pyrénées, euprocte des Pyrénées, truite fario native, cincle plongeur...

L'hydroélectricité affecte dans les Pyrénées plus de 85 % des cours d'eau.

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.

Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : sepanso.fed@wanadoo.fr



4. P.A.N.

EDITORIAL

Biodiversité pyrénéenne

Les stratégies fatales

a richesse sans pareille de la diversité biologique pyrénéenne, héritage de son histoire naturelle (histoire géologique, glaciations, avènement du climat tempéré), s'illustre par un fort taux d'endémisme et une grande diversité des biocénoses. Les Pyrénées sont le dernier refuge de l'ours et des grands rapaces nécrophages. Cette richesse et sa fragilité appellent une vigilance toute particulière.

Pour rappel:

Le premier Parc national pyrénéen a été créé en Espagne, il y a cent ans.

Côté français, il faudra attendre 1967 et un tracé aberrant qui n'inclut ni l'ours ni les grands massifs forestiers constituant son habitat.

1985 : la loi Montagne, précurseur du développement durable, est l'augure d'un équilibre entre aménagement et protection. Elle crée les comités de massif pour assurer ses objectifs. Le bilan de ses vingt ans par l'UICN est éloquent : la loi est mal appliquée et érodée, le développement prime.

2004 : stratégie nationale pour la biodiversité, son objectif est d'enrayer l'érosion de la biodiversité à l'horizon 2010.

2010 : dans son discours du 10 mai (conférence de Chamonix), la Secrétaire d'Etat chargée de l'écologie dit le constat d'échec pour la biodiversité. "Aidez-nous à sortir des deux extrêmes : l'égo-centrisme et l'éco-centrisme."

Discours du 26 juillet (Toulouse): Madame Jouanno annonce une Stratégie Pyrénéenne de Valorisation de la Biodiversité (SPVB), faisant partie d'une nouvelle stratégie nationale, dont la gouvernance est confiée au comité de massif (2 représentants des associations de protection de la nature sur 61 membres; la moitié plus un sont des élus). Ce discours semble annoncer la campagne électorale de 2012. Rappelons les mots de la ministre sur le grand tétras: "Sans les chasseurs, qui plaiderait la cause du grand tétras quand les coupes forestières se discutent dans un conseil municipal?", sur les vautours: "... la modification de la loi sur l'équarrissage les a incités à passer la frontière (...) ils ne doivent pas mettre en péril le pastoralisme dont la montagne pyrénéenne a tant besoin". On lira à ce sujet l'article de Jean-François Terrasse en page 13.

Faut-il parler de l'ours des Pyrénées ? La chasse à l'ours est interdite en 1962. Le premier plan ours date du début des années quatre-vingts (on se reportera ici à l'article de Jean Lauzet en page 12).

Haut-Béarn, début octobre 2010 : un ours a disparu. Pas n'importe lequel, le dernier de souche pyrénéenne : Aspe-Ouest, fils de Cannelle et de Papillon. Le der des ders.

Peut-on l'écrire ? En cent ans, ce sont quatre espèces qui ont disparu du fait de la chasse, du braconnage ou du poison : loup, lynx, bouquetin des Pyrénées et ours des Pyrénées.

Que dire des espèces en voie de disparition? Le grand tétras n'est plus chassé en France que dans les Pyrénées. Le vison d'Europe est en voie d'extinction. Quant au desman des Pyrénées, le plan national d'actions en sa faveur (2009-2014) nous dira s'il peut être sauvé, l'alerte par les naturalistes ayant été lancée depuis près de trente ans. Il faut regarder les taux de reproduction du gypaète barbu, très bas dans les Pyrénées françaises, pour comprendre la notion d'espèce très sensible au dérangement.

Comment préserver les habitats quand l'impact de la chasse n'a toujours pas été évalué ? Quand la création de nouvelles pistes pastorales, de microcentrales est toujours d'actualité ? Quand l'hiver, le tourisme en raquettes va débusquer la faune et mettre sa survie en danger ?

La directive européenne Habitat de 1992 rappelle le lien primordial entre espèces et habitats. Natura 2000 inclut les activités économiques, sociales et culturelles. Si les paysages pyrénéens ont été grandement façonnés par des siècles de vie paysanne et pastorale, l'aménagement du territoire pyrénéen s'est toujours fait sans prise en compte sérieuse de l'environnement. Pendant longtemps, la croyance d'une nature forte a prévalu. Mais l'effondrement de la biodiversité ordinaire, la fragilité de la biodiversité extraordinaire nous disent l'effort général et immense à entreprendre tous ensemble.

SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

NON AUX LGV

OUI à l'aménagement des voies existantes

SAMEDI 11 DECEMBRE 2010

Convergence citoyenne des villages du Sud-Gironde vers Langon et rassemblement à 15 h devant la gare pour une manifestation à Langon

A l'occasion de la journée européenne d'action contre les LGV, de nombreux cortèges vont converger de tout le Sud-Gironde vers Langon pour exprimer le mécontentement d'une population qui se sent oubliée et sacrifiée au profit d'intérêts particuliers.

La crise financière et écologique a planté ses crocs dans notre société. Elle ne lâchera pas sa proie sans que nous fassions des choix importants et raisonnés. Les grands projets ruineux et inutiles comme les LGV, consommatrices d'énergie et d'espaces naturels, n'ont pas leur place dans un développement durable de notre société.

Les voies existantes ne sont pas saturées d'après les propres études de RFF. Les expertises techniques indépendantes du pouvoir politique et industriel prouvent que la meilleure solution consiste à réaménager les voies existantes afin d'améliorer la sécurité, les dessertes et la protection des riverains. Les spécialistes du rail s'accordent à prédire la "fin du modèle TGV" tant sur le plan de la rentabilité que sur le plan technique.

Rien n'est encore fait.
Agissons maintenant. Exprimons avec force notre
rejet massif de ces projets
destructeurs et ruineux.



Coordination Vigilance LGV Infos: lea.asso.free.fr ou 05.56.62.99.57

Nous retiendrons...

Notées pour vous quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois.

Un million de signatures pour le moratoire OGM Septembre 2010

Cédant au lobby pro-OGM, la Commission européenne a récemment autorisé la culture d'OGM en Europe. Certains Etats membres de l'Union ont fait part de leur vive opposition à la décision prise qui autorise la culture de la pomme de terre produite par BASF et de variétés de maïs Monsanto. L'Italie et l'Autriche s'y opposent et la France a demandé la poursuite de la recherche scientifique. Les citoyens sont préoccupés par les effets négatifs possibles de la culture de plantes génétiquement modifiées : contamination des cultures biologiques et non OGM, destruction de la biodiversité et, indirectement, impact sur le climat. Enfin, nous ne savons rien des effets des plantes OGM sur la santé. Actuellement, c'est l'industrie des OGM, faisant passer le profit avant la santé publique, qui finance la recherche scientifique et influence le cadre réglementaire. 60 %

des Européens estiment que nous devons d'abord connaître les résultats des recherches indépendantes avant de cultiver des plantes qui pourraient menacer notre santé et notre environnement. Les associations de défense des consommateurs, de l'environnement, de la santé publique et les syndicats paysans se mobilisent depuis longtemps contre l'emprise exercée par les multinationales productrices d'OGM sur l'agriculture européenne. Aujourd'hui, "l'Initiative Citoyenne Européenne" donne à un million de citoyens européens la possibilité de soumettre à la Commission européenne des propositions de loi et nous offre une chance unique de contrer l'influence des lobbyistes. Rassemblons un million de voix pour demander un moratoire sur les plantes OGM jusqu'à ce que la recherche indépendante soit menée à son terme. Cet appel sera remis au Président de la Commission européenne Barroso. Signez la pétition et allons jusqu'à un million. CG

✓ http://secure.avaaz.org/fr/eu_gmo/

Projets de centrales solaires en

Sous le nom bucolique de "fermes solaires", se cache une réalité qui l'est beaucoup moins : celle de milliers de panneaux photovoltaïques s'étalant à perte de vue, en pleine nature. Leur construction impacte lourdement les sols (défrichement, drainage, tassement, imperméabilisation, clôture...), artificialisant et fragmentant des espaces considérables, portant ainsi atteinte à la biodiversité. Ces usines productrices d'électricité dite "verte" nécessitent transformateurs et lignes à haute tension, pour transporter le courant au loin.

Dans une analyse détaillée, Pierre Delacroix avait pointé les avantages et inconvénients de la filière solaire photovoltaïque et recommandait son développement sur le bâti ou les espaces déjà artificialisés, et non sur les espaces naturels. Hélas, c'est l'inverse qui se réalise sous nos yeux, confirmant nos pires craintes. En effet, nous assistons aujourd'hui à un véritable déferlement de projets de centrales photovoltaïques au sol, menaçant des milliers d'hectares d'espaces naturels en Aquitaine, et fragilisant la filière bois et ses 35000 emplois directs.

Chaque semaine, des avis d'enquête publique annoncent de nouveaux projets, particulièrement en Gironde ou dans les Landes, où les espaces boisés et plats attirent la convoitise des investisseurs, dans une logique moins écologique que financière. Cette perspective

Les poissons européens menacés Septembre 2010

Les scientifiques réunis à Bruxelles ont tiré la sonnette d'alarme. Ils estiment que la majorité des stocks de poissons sont surexploités, que ce soit dans l'Atlantique, la Mer du Nord ou la Mer Baltique. La situation serait encore pire en Méditerranée où 68 % des stocks étudiés seraient surexploités et seulement 9 % pêchés de manière raisonnable. Quant au cabillaud, il serait en danger en Mer Celtique où les scientifiques préconisent la suspension de sa pêche. Pour le reste, ils demandent à l'Union européenne de baisser les quotas de pêche pour 2011 et de créer des zones refuges, notamment pour permettre aux poissons de fond d'atteindre l'âge adulte... et donc de se reproduire! Déjà en 2009, l'Europe dénonçait la surpêche: trop de navires de pêche pour trop peu de poissons! FC

Incendie dans la forêt landaise Septembre 2010

Un incendie d'une rare violence, attisé par des vents d'ouest, s'est déclaré un vendredi près de Sanguinet. 150 à 200 hectares de pins ont brûlé. Une enquête de gendarmerie a été ouverte, l'origine étant probablement criminelle, car trois départs de feu distants d'une cinquantaine de mètres ont été identifiés. Malgré de gros moyens en hommes et matériel, les feux n'ont pu être contenus que le lendemain après-midi. La cinquantaine d'habitants évacués ont pu alors regagner leurs maisons. Après Xynthia, les scolytes toujours à l'œuvre, voici les incendies pour terrasser ce qui reste de cette forêt, poumon vert de notre Aquitaine, laissant place aux centrales photovoltaïques plus "rentables". FC ■

Aquitaine Daniel DELESTRE

est d'autant plus préoccupante que nombre de capteurs photovoltaïques utilisent le tellurure de cadmium, source potentielle de risques sanitaires. La cartographie présentée en dos de couverture précise l'importance et l'état d'avancement de ces projets en Aquitaine.

Après l'épisode décevant des biocarburants, les fermes solaires ouvrent un nouveau chapitre des contradictions du concept de "croissance verte". Elles témoignent d'une vision contestée de l'écologie, où il ne s'agit plus de protéger la nature, mais de la mettre en coupe réglée et de la reproduire par la technique, la science et l'industrie.

Lot-et-Garonne

Moncrabeau

Comme dans toute l'Aquitaine, les réalisations et projets d'installations photovoltaïques, couverture de bâtiments industriels ou agricoles, création de serres ou de fermes au sol, se multiplient en Lot-et-Garonne.

Le cabinet Encis Energies Vertes, missionné par la société EDF Energies Renouvelables, a sous-traité l'étude faune sur la totalité des parcelles concernées par un projet de ferme photovoltaïque sur la commune de Moncrabeau à la Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière. Cette étude, réalisée en 2009, conclut à l'absence d'enjeux importants au niveau patrimonial et préconise des actions de gestion susceptibles de valoriser et améliorer la biodiversité sur ce site voué à ce jour à l'activité agricole.

Ces conclusions et préconisations n'entament pas notre opposition résolue au développement de fermes photovoltaïques que nous exprimerons lors de l'enquête publique si le projet arrive jusque- là.

Seuil de Beauregard

Situé entre Agen et Boé, le seuil de Beauregard, construit au XIXème siècle, est le premier obstacle artificiel depuis l'estuaire. Devenu inutile, il n'est plus entretenu. Soumis aux crues de la Garonne, il se détériore lentement

Les promoteurs de sa reconstruction, élus de la communauté d'agglomération, tous bords confondus, se mobilisent : rencontre avec le Ministre Borloo, pétition, apéro sur site... Ce ne sont ni les enjeux écologiques, ni la préservation d'un patrimoine qui les animent mais la relance du motonautisme, la création d'une centrale hydroélectrique, d'une passerelle...

S'il est vrai que des protections juridiques fortes existent (arrêté de protection de biotope, classement Natura 2000, SDAGE...) et qu'une étude du SMEAG bat en brèche les arguments des apologistes de sa réhabilitation, des pressions fortes s'exercent pour les lever.

Cette restauration, si nous ne parvenons pas à l'empêcher, mettra à mal la continuité écologique de l'axe Garonne et la libre circulation des grands migrateurs (alose, saumon...).

La Fédération SEPANSO est concernée par ce dossier.

Carrière de Saint-Sixte

La carrière, aujourd'hui propriété de ESBTP, existe et fonctionne depuis plus de vingt ans. Pour la première fois, le projet d'extension a suscité une opposition locale importante, principalement liée aux difficultés et dangers produits par la circulation des camions de l'entreprise et venant se fournir en matériaux.

La SEPANSO Lot-et-Garonne s'est opposée à cette extension, essentiellement au motif qu'en fin d'exploitation ces zones correctement réaménagées resteront propriété de ESBTP, n'offrant aucune information, assurance ou garantie sur leur utilisation et transformation futures.

⁽¹⁾ Photos de la centrale de Gabardan : www.sepanso.org/dossiers/

⁽²⁾ Solaire photovoltaïque. Le développement de cette énergie renouvelable ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions. P. Delacroix (SON 144)

⁽³⁾ Rapport parlementaire du député S. Poignant sur l'énergie photovoltaïque : www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1846.asp#P322 64643

Simon CHARBONNEAU, SEPANSO Dordogne

Maître de Conférence Honoraire à l'Université de Bx I et Professeur de droit de l'environnement à l'Université de Bx-Montesquieu

Droit de l'eau

Comptes-rendus comparés des rapports de la Cour des comptes et du Conseil d'Etat.

Ces deux rapports ont fait l'objet de publications récentes. Celui de la Cour des Comptes, qui date déjà de 2009, est intitulé "Les instruments de gestion de l'eau" et celui du Conseil d'Etat, de 2010, est intitulé "L'eau et son droit".

es deux rapports n'ont pas la même importance puisque celui de la Cour des Comptes ne fait que 39 pages, tandis que celui du Conseil d'Etat fait 250 pages plus des annexes qui font le double. Celui de la Cour des Comptes insiste davantage sur les aspects financiers de la question tandis celui du Conseil est exhaustif en s'attaquant à tous les aspects de la question, présentant une synthèse précieuse pour les professionnels comme pour les associatifs, travaillant sur la question de l'eau dans notre pays. Celui du Conseil d'Etat comporte aussi des développements consacrés à l'international.

Des constats communs

Quoiqu'il en soit, ces deux rapports font un constat commun: les objectifs de la directive européenne cadre 2000/60 ne seront pas atteints pour 2015. A cause tout d'abord de la pollution diffuse des eaux de surface et souterraines d'origine agricole, combinée aux prélèvements destinés à l'irrigation du maïs par aspersion et aux rejets urbains non conformes. Sur ce dossier prioritaire, révélé pour la première fois par le fameux rapport Hénin en 1980, il apparaît manifestement que, depuis cette date, toutes les politiques publiques de prévention ont échoué. A l'origine de cet échec, il y a les carences de la police de l'eau abondamment soulignées dans les deux rapports, autant sur le plan préventif que répressif. Corollaire de ce constat, celui de la violation des directives européennes spécifiques à certaines catégories de pollution des eaux comme celle relative aux rejets d'eaux usées urbaines ou à la pollution azotée d'origine agricole. L'inapplication du principe pollueur-payeur au profit de celui contribuable-payeur est également soulignée dans les deux rapports. Notons à ce sujet que tous ces constats critiques sont bien connus des militants associatifs qui, depuis plus de trente ans, continuent à se heurter à l'inertie, et parfois même à la complicité, des représentants de l'administration avec les intérêts visés par la loi. Elles voient ainsi justifiés leurs combats pour une ressource en eau moins menacée, de meilleure qualité et plus riche biologiquement.

Des propositions novatrices

Par-delà les convergences de ces deux rapports, il est particulièrement intéressant de se pencher sur celui du Conseil d'Etat en raison de son exhaustivité. Ce rapport présente un intérêt essentiel dans la mesure où il contient toute une série de propositions novatrices qui pourraient faire l'objet de réformes autrement importantes que celles menées jusqu'à présent et qui ont consisté à stratifier toujours plus les textes, en les rendant souvent illisibles et difficilement applicables. Parmi ces propositions, il y a en particulier celle visant à donner à l'eau un statut juridique général conforme à sa nature physique et à sa vocation d'intérêt public. Il s'agit là d'une réforme essentielle que toutes les

cées d'éluder, alors qu'elle touche une question relevant totalement du domaine de la loi. Toujours sur le plan du droit, il juge en même temps indispensable de simplifier le droit de l'eau pour en faciliter la lecture et en diminuer la complexité. Parmi les propositions faites, il y a celle, essentielle, visant à stabiliser ce droit modifié soixante et une fois par des lois et ordonnances entre 1980 et 2009. De même, à propos de la fameuse "trame verte et bleue" actée par la loi Grenelle 2, le Conseil d'Etat estime indispensable son opposabilité juridique aux instruments de planification urbaine et environnementale. Il propose aussi de simplifier le régime de la propriété de l'eau et des droits d'usage, et surtout d'unifier les attributions de police des eaux éclatées actuellement entre différents services déconcentrés. Constatant une "répression insignifiante" (p. 230), il propose aussi d'aggraver les sanctions administratives et pénales en formant les parquets à une meilleure prise en compte des infractions au droit de l'eau. Le Conseil d'Etat souligne également l'utilité condamnations de l'Etat par la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), concernant plus particulièrement le non-respect par la France de la directive sur les rejets urbains de 1991, qui oblige depuis longtemps notre pays à mettre aux normes les 64 stations d'épuration de grandes villes, ou celui de la directive de la même époque relative à la pollution azotée d'origine agricole. Il propose aussi de mettre en application l'article L.211-3-II°-5° du

lois votées depuis 1898 se sont effor-

Code de l'Environnement créant des "aires d'alimentation des captages d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel et futur en eau potable" afin d'améliorer la protection de certains captages. En matière d'irrigation agricole, il s'agirait de mettre fin à l'usage inconsidéré de l'aspersion des champs de maïs à la lance canon (50 % de la SAU(1)) afin de remédier à "l'inadéquation entre la ressource disponible et les prélèvements". En procédant à ce dernier constat, le Conseil d'Etat soulève une question essentielle, révélatrice d'une des carences juridiques regrettables de son rapport.

Des carences regrettables

L'une des faiblesses du droit de l'environnement, depuis sa naissance dans les années 70, réside dans son incapacité à définir des concepts juridiques reflétant les questions fondamentales soulevées par la crise écologique⁽²⁾. Cette observation est bien sûr également valable pour le droit de l'eau. A ce titre, on peut s'étonner que dans aucun chapitre de ce rapport le Conseil d'Etat ne propose comme principe juridique acté par une loi, l'obligation de subordonner consommation à l'état de conservation de la ressource. Au lieu de cela, l'article L.211-1 du Code l'Environnement ne parle que de "gestion équilibrée et durable de la ressource en eau", une notion qui vise à gérer les conflits d'usage et ne prend pas en compte la question cruciale de l'état de conservation de la ressource menacée par des prélèvements excessifs. Ce qui doit être "durable", ce n'est pas la gestion mais la ressource! La vérité est que l'institution d'une obligation générale de tenir compte de l'état de la ressource pourrait avoir des conséquences contentieuses trop risquées pour les acteurs économiques gros consommateurs d'eau, ce qui explique la prudence du Conseil d'Etat.

C'est encore le pragmatisme du Conseil qui explique sa proposition (p. 127) visant à classer les cours d'eau en deux catégories, à savoir ceux ayant pour vocation d'atteindre un bon état écologique pour 2015, comme le veut la directive cadre, et les autres destinés aux transports et à la production d'énergie. Outre qu'une telle proposition aurait peu de chance d'être retenue par la Commission Européenne chargée de déclencher les contentieux contre l'Etat pour violation du droit communautaire, le fait est que cette distinction ne pourrait qu'inciter les élus comme l'administration à pratiquer le statu quo pour la seconde catégorie de cours d'eau.

Par ailleurs, lorsque le rapport aborde (p. 166) la question de la pollution des eaux bretonnes par les élevages industriels de porcs, il souligne à juste titre que "l'augmentation de la taille des élevages, mal contrôlés par l'administration (c'est nous qui soulignons), a limité l'effet des plans de réduction de la pollution azotée". Mais en utilisant cet euphémisme, le Conseil d'Etat occulte le rôle nocif joué par les Préfets, soumis à la pression du lobby porcin breton relayé par des élus locaux, qui pendant des années ont accordé des autorisations d'extension d'activité au titre de la législation sur les ICPE (3) en refusant de prendre en compte les avertissements venant tant des services du ministère que des associations. Certes, comme le Conseil le fait remarquer, le Tribunal administratif de Rennes a condamné l'Etat pour carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale et la France reste sous la menace d'astreintes prononcées par la CJUE, mais on peut s'étonner que le rapport n'insiste pas davantage sur les responsabilités de l'Etat dans ce domaine.

Concernant également la question des difficultés de mise en œuvre de textes toujours plus nombreux visant à préserver quantitativement et qualitativement la ressource en eau, le Conseil fait de nombreuses propositions utiles, mais ne souligne pas la gravité de la question. Car il faut dire qu'actuellement, surtout avec le Grenelle, règne en droit l'environnement une complète schizophrénie où, d'un côté, on assiste à une extraordinaire inflation de textes en tous genres et où, de l'autre, les réformes en cours des services de l'Etat chargés localement de les mettre en œuvre s'emploient à réduire toujours plus leurs moyens de contrôle. Le résultat est qu'à l'heure actuelle, d'après les chiffres calamiteux cités par le rapport (p. 218 à 229), seulement 5 % des forages destinés à l'irrigation sont réellement contrôlés et qu'il y a 40 % de non conformités sur les installations de prélèvements d'eau, en particulier concernant les compteurs, imposés pourtant dès 1992 par la loi sur l'eau. Autrement dit, la question politique des moyens alloués aux services de police de l'eau n'est pas sérieusement abordée.

Ce constat de carence institutionnelle affectant la police de l'eau aurait dû inciter le Conseil d'Etat à aborder enfin la question du rôle de supplétifs bénévoles joué par les associations de protection de l'environnement à travers les contentieux multiples dirigés contre les décisions préfectorales prises dans le domaine de l'eau. Le Conseil d'Etat aurait pu sur ce sujet faire des propositions innovantes visant à donner à ces associations les moyens de leur mission de service public, ce qu'il n'a malheureusement pas fait. Ceci étant dit, les associations en question ont tout intérêt à se servir de ce rapport auprès des autorités, tant centrales que déconcentrées, pour accroître l'efficacité de leur action. Ce travail doit être aussi considéré comme indispensable en matière de contentieux associatif relatif à la préservation de la ressource en eau.

⁽¹⁾ SAU: Surface Agricole Utile

⁽²⁾ Voir mon dernier ouvrage "Résister pour sortir du développement : le droit entre nature et liberté". Editions du Sang de la Terre 2009, p. 189 et suivantes.

⁽³⁾ ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

SEPANSO Dordogne

Rencontre en Préfecture

de Périgueux

Le Président de la SEPANSO Dordogne, Michel André, accompagné de trois administrateurs, Mathilde Guignard, Simon Charbonneau et Pierre Mazars, ont rencontré le 13 août 2010 Madame Abollivier, Préfète de Périgueux. Compte-rendu de cet entretien.

e Président a commencé par énoncer les principes qui régissent et animent la SEPANSO, à savoir : agir pour protéger la nature, l'environnement et le cadre de vie ; respecter et faire respecter les lois ; répondre aux plaintes de particuliers ; contacter les responsables de nuisances environnementales et chercher la conciliation ; ester en justice en cas de refus de se mettre aux normes.

Et a rappelé que l'association, qui se compose de naturalistes, de botanistes, d'ornithologues... préfèrerait s'investir et mener ses activités dans le domaine des inventaires de la faune et de la flore, plutôt que de palier les insuffisances d'élus ou des services de l'Etat.

Madame la Préfète affirme que, pour elle aussi, la loi doit être respectée, mais qu'il faut toujours chercher un équilibre avec les intérêts économiques (qui sont prioritaires!).

Engins motorisés dans la nature

Michel André fait un historique de la situation, distinguant les évènements sportifs temporaires (type "Grappe de Cyrano" tous les week-ends de Pâques) des pratiques estivales de quads et motos "enduro", souvent loués par des professionnels. En juin 2008, une réunion départementale avait été convoquée par le Préfet Tallec pour trouver un compromis. Un consensus avait été établi, dans le cadre du respect de la loi Lalonde, entre les municipalités, les utilisateurs "calmes" de la nature (randonneurs à pied, VTT et cavaliers), le CODEVER (rassemblement de vendeurs d'utilisateurs de véhicules tous-terrains,

assureurs et importateurs) et les associations de protection de la nature.

Mais en 2010, une nouvelle attaque du CODEVER a lieu à Lalinde, contre un arrêté municipal réglementant la circulation sur les chemins forestiers et de randonnée pédestre. Le maire retire alors son arrêté devant les menaces et la pétition d'un millier de signatures attestées par le CODEVER, qui aurait le soutien de chasseurs locaux...

Face à un certain laxisme pour faire appliquer la loi dans le département, il a même été constaté que des loueurs de quads des départements limitrophes organisent des randonnées en Dordogne.

Madame la Préfète se dit au courant de ces débordements et affirme que la loi Lalonde est suffisamment claire pour que les services préfectoraux envoient une "piqûre de rappel" sous forme de lettre adressée aux maires et au CODEVER. De plus, des contrôles seront effectués par les agents assermentés de l'ONCFS ou de l'ONF.

Le Président lui indique que la SE-PANSO Dordogne compte envoyer une lettre - avec copie à la Préfecture, l'ONF et l'ONCFS - aux cinq loueurs de quads répertoriés dans le Périgord noir qui ne respectent pas la loi, ainsi qu'un modèle de procédure d'intervention pour faire appliquer la loi à ses adhérents, et audelà à tous ceux qui ont à subir les nuisances de ces engins motorisés.

Affaire Imberty (Gascogne Wood Product)

Michel André fait une fois de plus l'historique de cette affaire devant la Préfète qui n'en connaissait pas tous les détails, rappelant qu'en 2003, un arrêté préfectoral interdit à l'exploitant de l'usine Imberty du Bugue le sciage de bois pour bruit dépassant les normes ainsi que l'utilisation de la chaudière qui pollue.

Monsieur Imberty continuant ses activités malgré cette interdiction, des scellés sont placés en 2005. Mais, suite à la menace de l'exploitant de bloquer économiquement le département et de procéder à la fermeture de tous ses établissements avec mise au chômage de son personnel, ceux-ci sont vite retirés par la Préfecture.

Madame la Préfète réitère son souhait de toujours tenir compte des intérêts économiques et de l'emploi...

Nous rappelons également que l'entreprise "Gascogne Wood" dont le directeur général n'est autre que Monsieur Imberty et dont le siège est dans les Landes, où se trouve la matière première suite à la tempête Klaus, possède six unités de production qui comportent le sciage et la deuxième transformation (lambris et parquet) et qu'il est incompréhensible que le bilan carbone n'ait pas été pris en compte dans la réflexion environnementale. Alors que chaque transport de billons de pin des Landes au Bugue représente 340 kilomètres, ce sont actuellement plus de 50.000 m³ de billons de bois qui ont été transportés à Paleyrac et autant à St-Pardoux-Vielvic...

Malgré l'arrêté préfectoral toujours d'actualité interdisant le fonctionnement de la scierie du Bugue pour non conformité, Monsieur Imberty a obtenu en mai 2009 puis en août et septembre 2010 l'autorisation d'essais de sciage, alors que l'outil de production et les bâtiments n'ont pas été mis en conformité avec le cahier des charges.

La Préfète, tout en reconnaissant qu'elle a du mal à suivre l'argument du chef d'entreprise qui dit vouloir mettre à profit ces périodes d'essais pour faire face au traitement de très grandes quantités de bois abattus par la tempête Klaus en 2008 dans les Landes, a accepté de lui accorder une dernière chance...

En ce qui nous concerne, nous ne pouvons avoir confiance dans ce chef d'entreprise. Pour preuve, après avoir été condamné trois fois, avec à chaque fois de la prison avec sursis, par le Tribunal correctionnel de Bergerac, la société Gascogne Wood a été reconnue responsable de l'incendie qui s'est produit à St-Pardoux-Vielvic en mars 2009 et qui a failli coûter la vie à un pompier. Une fois de plus, l'exploitant n'avait pas suivi le cahier des charges de l'arrêté préfectoral de 2008. Pour autant, les services de l'Etat, qui ont reconnu que la responsabilité de l'exploitant était totalement engagée, n'ont pris aucune sanction à son encontre.

La Préfète nous affirme que les services de l'Etat seront dorénavant intraitables avec cet entrepreneur : il sera convoqué avec les élus locaux pour s'entendre dire que les autorités ne tolèreront plus le moindre délai dans les mises aux normes, faute de quoi l'usine sera fermée.

Piscicultures des Beunes

Quatre stations de production de truites sont installées en zone Natura 2000, sur les deux Beunes, depuis une vingtaine d'années. Elles fonctionnaient selon une autorisation d'exploitation signée par la Préfecture en 1985, assortie d'un cahier des charges très détaillé. En 2008, lors du rachat de ces exploitations par l'opérateur Aquadem (qui veut changer l'élevage de truites en élevage d'esturgeons), cette autorisation est revue et approuvée par les autorités. En 2009, il semble que la Direction Départementale des Services Vétérinaires ait donné un avis favorable à ce projet...

Or, des riverains, des pêcheurs de trui-

tes sauvages et le maire des Eyzies nous ont signalé des dysfonctionnements dans ces stations. Le débit utilisé sur le cours principal du ruisseau semblait bien trop fort et, en l'absence de bassins de décantation pourtant stipulés comme obligatoires dans le cahier de charges, des boues noires s'accumulaient en aval. Des odeurs pestilentielles, dues au stockage de poissons morts en plein soleil et durant plusieurs jours, sont ressenties par les riverains.

Malgré ce tableau plutôt négatif sur le fonctionnement de ces piscicultures, installées en zone Natura 2000, la SEPANSO fût très surprise de lire des articles de presse diffusés par Aquadem faisant état d'une entreprise modèle, opérant dans une zone naturelle vierge, et dont les effluents sont d'une pureté cristalline...!

Le 9 août, à notre demande, une équipe de France 3 est venue aux Eyzies filmer la réalité de l'état des stations Aquadem. Le lendemain, l'ONEMA (police de l'eau) venait inspecter les quatre stations et remettait un rapport accablant à la Préfecture : dégradation des sites, pas de bassins de décantation, débit d'eau réservé non respecté, etc...

Madame la Préfète nous informe qu'elle va demander une notice d'impact à l'exploitant... et qu'un nouvel arrêté préfectoral, revu et corrigé, sera soumis prochainement au CODERST. (*)

Société Champidor à Chancelade

Michel André informe Madame la Préfète que cette société de fabrication de champignons bio passera en audience au Tribunal de grande instance de Périgueux le 13 septembre 2010. Il regrette qu'une fois de plus, face à un manque de rigueur de la part des services de l'Etat pour faire appliquer la loi, la SEPANSO ait été contrainte de porter plainte et de se constituer partie civile dans cette affaire.

Entrepôt de matières explosives à Montfaucon

Simon Charbonneau rappelle que ce chef d'entreprise a stocké 88 tonnes de poudres explosives de feux d'artifice en zone forestière, près du petit village de Montfaucon. L'accès aux pompiers est problématique et les riverains mécontents se sont constitués en association d'opposition à ce projet.

La SEPANSO, saisie par cette association, a déposé un contentieux contre ce projet Seveso 2. Madame la Préfète prend acte et dit vouloir observer les suites de notre action.

St-Avit-Senieur

Simon Charbonneau explique qu'il s'agit de la construction d'un hangar agricole dans un périmètre protégé (abbaye médiévale de St-Avit), avec avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France!

Madame la Préfète dit ne pas être au courant et qu'elle demandera des explications aux services concernés... Mais, pourra-t-on faire démolir un bâtiment agricole dûment subventionné par des aides de l'Etat ou de l'Union européenne?

CONCLUSION

Il aura fallu attendre deux ans pour que Madame la Préfète veuille bien nous rencontrer, c'est dire l'intérêt qu'elle porte à ceux qui défendent l'environnement... De notre entrevue, nous pouvons dire que, si elle s'est déroulée de façon courtoise, nous ne sommes pas dupes du peu d'enthousiasme que montre la Préfète pour s'opposer aux pollueurs de tous poil car seul semble compter pour elle le développement économique, même s'il doit se faire au détriment de l'écologie.

La SEPANSO continuera donc, par les moyens appropriés, de faire respecter la loi. ■

^(*) Depuis, la SEPANSO Dordogne, quant à elle, a déposé plainte auprès du Procureur de la République de Bergerac.

Nous avons souhaité vous faire partager ici l'émouvant courrier que Monsieur De Bilaujeu (Uzeste, Gironde), scandalisé par l'élagage assassin qui a eu raison de l'Ormeau de Biscarrosse, vieux de plus de 600 ans, a adressé au maire de cette commune l'été dernier. Nous partageons son indignation et sa tristesse.

Lettre morte pour arbre mort

Monsieur le Maire,

Si je m'adresse à vous, c'est parce que je ne connais pas les véritables auteurs du forfait dont je veux vous parler, mais parce que c'est sous votre mandat que cela s'est produit. Vous vous doutez peut-être déjà que je veux vous parler du vieil ormeau autour duquel s'est construit tout Biscarrosse au fil des siècles. J'aimerais connaître le nom des sagouins qui, l'année dernière, lui ont administré cette "coupe d'incorporation" qui a fini par le faire crever.

Je ne suis pas d'une toute première jeunesse et je connaissais cet arbre depuis que je fréquente la côte, c'est-à-dire depuis toujours. Du temps où j'étais jeune surfer, rares furent les fois où je suis rentré au fond de ma forêt sans m'arrêter pour le saluer, caresser et passer à travers son tronc rugueux et même embrasser ses feuilles.

Depuis quelques années, je m'arrêtais avec mes petites-filles auxquelles je l'avais présenté comme mon grand-père, l'arrière-arrière-grand-père des arbres... et elles ne manquaient pas de me réclamer cette visite magique chaque fois que je les amenais sur la côte. Mais quand, l'année dernière, j'ai vu le massacre à la tronçonneuse qu'on lui a infligé, je leur ai dit : "Mais ils sont fous d'avoir fait cela, il va en crever"... et c'est ce qui s'est produit.

Cet arbre, sans âge tant il était vieux, j'en conserve précieusement quelques feuilles de sa barbe blanche entre les pages de mon journal de voyage et je ne manquais pas d'avoir une pensée pour lui quand, au cours des mes planétaires pérégrinations, je rencontrais d'autres arbres vénérables comme lui. Alors j'insiste encore pour connaître l'identité de ceux qui l'ont fait crever. S'ils ne sont que de pauvres employés communaux à vos ordres, l'Ormeau ne représentait rien, peut-être rien d'autre que l'objet d'une vieille légende qu'il fallait mettre au carré comme un petit vieux que l'on incorpore dans un hospice, un vulgaire bout de bois. Mais si ce sont les agents d'une entreprise spécialisée, je tiens à leur dire

CONHIER IMP. MALON
USCARROSSE ROURG (Landes) — L'Orme centenaire

Carte postale de 1920

que ce n'est ni avec des diplômes, ni avec une tronçonneuse que l'on ressent la nature.

Alors cet arbre échevelé comme un hippie faisait-il tâche sur la place de Biscarrosse? Et pour qu'il soit plus en accord avec l'allure réglementaire et totalitaire de cette commune, on a massacré sa vieille tignasse de branches. Dernier représentant d'une espèce disparue, il résistait encore et toujours à la maladie qui a emporté tous ses semblables; mais il n'a pas résisté à la bêtise et à l'incompétence de ceux qui se planquent derrière les ordres de leurs supérieurs ou de leurs

commanditaires. Lamentable humanité!

A présent je me demande, Monsieur le Maire, ce que vous allez y mettre à la place ? Un kiosque à frites, glaces, gaufres? Ou une maquette du nouveau missile stratégique M51 testé sur le sol de votre commune ? Si encore vous étiez un seigneur comme celui de la légende de Félix Arnaudin qui faisait exposer nues les jeunes femmes fautives sous cet ormeau, vous y exposeriez cette lettre afin de faire mourir de honte les auteurs de ce forfait ; mais je crains qu'elle ne finisse tout simplement à la corbeille comme les dernières feuilles malades de l'Ormeau de Biscarrosse: lettre morte pour arbre mort.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Monsieur le Maire, mes plus sincères condoléances et mes salutations. ■



Trame verte et bleue

Belle idée mais réalisation a minima

Colette GOUANELLE, Fédération SEPANSO

ENJEUX ET OBJECTIFS

A ne pas confondre avec le TGV ou la LGV ! La TVB (trame verte et bleue) est un réseau écologique basé sur la fonctionnalité des écosystèmes et dont l'élaboration est une mesure prioritaire du Grenelle de l'environnement visant à préserver la biodiversité et les ressources naturelles.

Cette décision a été motivée par le constat, depuis des dizaines d'années, de la disparition à grande vitesse des espèces et des milieux naturels. Au-delà du patrimoine naturel que nous devons respecter afin de le léguer aux générations futures, la "biodiversité" est associée aujourd'hui à la notion de développement soutenable. Plus de 40 % de l'économie mondiale en dépendent directement. Outre les ressources que constituent les écosystèmes, la biodiversité s'avère un potentiel important de réponses aux problèmes générés par l'évolution du climat et de l'environnement, c'est en quelque sorte une "assurance pérennité" pour l'espèce humaine sur notre planète.

La conservation de la biodiversité ne peut donc plus se réduire à la protection d'espèces sauvages et de milieux naturels dans des aires protégées (parcs, réserves naturelles...). Elle doit préserver la capacité des écosystèmes à fournir les services écologiques dont nous dépendons. Sachant que 60 % des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin, ceci suppose de s'intéresser à l'ensemble des habitats et des espèces, même les plus ordinaires.

Il ne s'agit pas pour autant de geler une nature sauvage, maintenue dans son état primitif, à l'abri des interventions humaines, mais au contraire de préserver la capacité évolutive de ses processus écologiques. Ceci est d'autant plus vrai en France où tous les paysages, réputés naturels ou non, sont le fruit d'une co-évolution du travail de la nature et de l'homme.

Dans le contexte des changements climatiques, une nature fragmentée est vouée à une régression importante, voire à un effondrement. Or, c'est ce à quoi nous assistons tous les jours avec les projets d'infrastructures et d'urbanisation galopante. Il faut donc commencer par rétablir les flux entre les zones de plus haute valeur écologique. C'est le but de la trame verte et bleue nationale. Cela consiste à éviter toute nouvelle fragmentation et rétablir des continuités ou des proximités qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

C'est sur la base d'une telle infrastructure naturelle - et non

l'inverse - que peut se construire un aménagement durable du territoire qui doit aussi contribuer à l'amélioration du cadre de vie et des paysages ruraux et urbains.

ORIENTATIONS NATIONALES

La trame verte et bleue (TVB) est un réseau écologique national qui comprend une composante verte, qui fait référence aux milieux naturels et semi-naturels terrestres, et une composante bleue, qui fait référence au réseau aquatique et humide (fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides...). Ces deux composantes forment un tout indissociable qui s'exprime tout particulièrement dans les zones d'interface (zones humides et végétation de bords de cours d'eau notamment). La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques impliquent qu'on agisse partout où cela est possible : dans l'espace rural, au niveau des cours d'eau et dans les zones urbaines. Il s'agit avant tout de préserver, voire rétablir la fonctionnalité des écosystèmes, c'est-à-dire leur capacité à assurer leurs cycles biologiques, internes ou en interaction avec l'extérieur, et à fournir les services écologiques dont l'humanité dépend comme tout être vivant sur Terre.

Notons au passage que la TVB devra respecter les orientations des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Ceci paraît d'autant plus nécessaire et difficile que l'objectif de bon état écologique des masses d'eau d'ici à 2015 semble de moins en moins réaliste.

Ce réseau TVB repose sur trois niveaux emboîtés :

Les orientations nationales

Identifiant les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la restauration des continuités écologiques à différentes échelles spatiales et compte tenu de leurs caractéristiques. Les documents de planification et projets d'infrastructures relevant de l'État doivent "prendre en compte" (là est toute l'ambiguïté) ces orientations nationales. Des guides méthodologiques sont prévus pour les services de l'État et des régions. Certains sont encore en discussion.

Des schémas de cohérence écologique

Respectant les orientations nationales, ils seront élaborés conjointement par l'État et la région d'ici fin 2012. Le SRCE pré-

sente les enjeux régionaux

en matière de continuités écologiques et cartographie la TVB à l'échelle de la région. La TVB nationale est un assemblage des trames régionales ou SRCE. Le SRCE contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE sera soumis à l'enquête publique.

A l'échelle locale

Le code de l'urbanisme (pour SCOT, PLU, cartes communales) doit intégrer l'objectif de continuité écologique. Les projets d'aménagement et d'urbanisme des collectivités locales et de leurs groupements doivent "prendre en compte" (nouvelle ambiguïté) le SRCE. Outre l'adaptation de leurs projets au SRCE, les collectivités sont censées **ajouter** des continuités à l'échelle de leur secteur !

C'est sur le niveau d'opposabilité que les associations de protection de la nature sont en désaccord. Certes, les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le tracé des continuités écologiques du SRCE. Ils doivent, en plus, identifier les continuités fonctionnelles non mentionnées dans le SRCE (réseau de "petites" mares ou zones humides,

de prairies, de pelouses calcicoles, d'éléments du paysage buissonnants

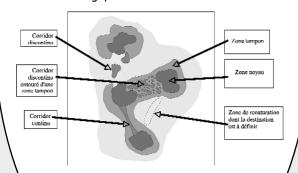
ou arborés, etc...).

Mais, alors qu'il avait été demandé que la TVB soit opposable au niveau le plus élevé (projets d'État et collectivités en totale conformité avec le réseau), on est petit à petit, sous les pressions que l'on imagine, passé à la notion de compatibilité (les projets d'aménagement ne devant pas faire obstacle à l'application de la TVB) pour aboutir finalement au niveau le plus bas de simple prise en compte par les maîtres d'ouvrage, ce qui ouvre une fois de plus la porte aux dérogations dont la France est championne.

Nous attendons avec intérêt de voir le nombre de communes qui vont étendre le SRCE à d'autres espaces naturels alors que la plupart cherchent à transformer ces espaces en zones urbanisables!

Le schéma proposé par notre fédération nationale, France Nature Environnement, serait du type suivant:

- des zones d'intérêt écologique majeur (ZIEM) ou réservoirs de biodiversité,
- des zones tampons, lorsque l'environnement d'une ZIEM la perturbe ou risque de la dégrader,
- des zones de restauration lorsque le maillage de ZIEM est insuffisant,
- des **continuités écologiques**, correspondant aux corridors écologiques.



Nous n'avons aucune assurance que les zones tampons et les zones de restauration soient effectives dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours d'élaboration en Aquitaine.

LES SCHÉMAS RÉGIONAUX DE COHÉRENCE ECOLOGIQUE

La construction d'un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) se fait en quatre étapes :

Identification des réservoirs de biodiversité

Plusieurs approches sont possibles :

- la première consiste à ne s'occuper que des zonages connus (approche a minima),
- la deuxième recense les données sur la faune, la flore, les habitats en dehors des zonages connus grâce à des inventaires naturalistes,
- la troisième analyse les espaces naturels non fragmentés qui peuvent constituer des réservoirs et à terme faire partie de zones protégées,
- la quatrième est la cartographie du réseau régional après avoir fait la synthèse des éléments précédemment identifiés.

Identification des corridors écologiques

Voies de communication entre les différents réservoirs de biodiversité.

Différentes approches possibles : par le paysage, l'occupation du sol, les espèces emblématiques, la photo-interprétation, etc...

Une confirmation visuelle ou sur le terrain est recommandée car elle est très importante pour confirmer la fonctionnalité écologique des espaces ainsi identifiés.

Identification des obstacles et des menaces

Il est recommandé d'identifier l'ensemble des obstacles qui empêchent la libre circulation des espèces (zones construites, infrastructures linéaires artificielles telles que routes et voies ferrées, barrages hydroélectriques, digues, berges et canaux artificialisés, zones d'agriculture intensive, ruptures topographiques, barrières thermiques, lumineuses et sonores).

Une analyse des tendances évolutives du territoire permettra de cerner les zones qui seront bientôt menacées (futures zones d'extension urbaine, projets routiers).



Cartographie

Une carte synthétique résultant des analyses précédentes doit faciliter la lecture des enjeux et fournir un outil de connaissance du patrimoine naturel et d'aide à la décision lors de la concertation sur les orientations et les prescriptions décrites dans le projet de SCOT.

On devrait y trouver : les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques, les éléments de discontinuité ainsi que les zones de conflit (passages à faune et zones de rupture des corridors), les coupures d'urbanisation et les enjeux socio-économiques existants.

L'ÉLABORATION DU SRCE AQUITAIN

La construction du réseau aquitain a débuté fin 2009. Elle a été confiée au centre d'étude technique du Sud-Ouest en collaboration avec un bureau d'étude (Biotope) chargé d'identifier les réservoirs, corridors, obstacles à la circulation et de les cartographier.

Ils ont choisi de recueillir les données existantes (bibliographiques, documentaires, consultation des structures et personnes ressources) et de les soumettre à un modèle mathématique (sous logiciel SIG), démarche assez complexe et peu transparente.

Il n'est actuellement pas prévu de faire de nouvelles investigations pour recueillir des données sur le terrain et tenter de découvrir des secteurs écologiquement méconnus.

L'approche retenue est une construction par type de milieu (sous-trames).

Pour la trame verte, on retient actuellement six sous-trames :

- milieux boisés à conifères : forêts de conifères, forêts et végétation arbustive en mutation
- milieux boisés feuillus et mixtes : forêts de feuillus, forêts mélangées, espaces verts urbains boisés
- milieux bocagers : prairies, marais intérieurs et maritimes
- milieux dunaires : plages, dunes, sable
- milieux ouverts et semi-ouverts: landes et broussailles, territoires agricoles avec végétation naturelle importante, végétation clairsemée, vignobles, vergers, systèmes culturaux et parcellaires complexes
- milieux cultivés : périmètres irrigués ou non

Pour la trame bleue, deux sous-trames :

- milieux aquatiques : cours et voies d'eau
- milieux humides : cours et voies d'eau, marais intérieurs et maritimes, tourbières, plans d'eau, zones intertidales

La sous-trame des milieux humides se trouve donc à l'interface des trames verte et bleue.

Pour chaque sous-trame, les listes d'espèces indicatrices

sont également en discussion.

Actuellement, le bureau d'étude tente, à partir de différents niveaux de potentialité, grâce à un certain nombre de péréquations, de dégager les principaux réservoirs de biodiversité.

Nous avons été invités à participer aux réunions du comité technique et avons déjà manifesté notre désaccord sur plusieurs points :

- Le fait que l'on n'ait pas cherché à faire de nouveaux inventaires sur le terrain avant de se lancer dans une cartographie. De cette façon, des secteurs entiers d'Aquitaine, qui n'ont pas encore eu la chance de retenir l'attention des naturalistes, seront oubliés une fois de plus, alors que c'était enfin l'occasion de compléter les connaissances sur notre patrimoine naturel. Il ne faut pas trop espérer qu'au niveau infrarégional, à quelques exceptions près, les responsables communaux ou les communautés de communes fassent volontairement des inventaires qui ajouteraient des contraintes supplémentaires dans leurs projets d'aménagement.
- Le fait que l'on ne retienne pas systématiquement tous les sites qui ont déjà un statut de protection, en particulier les sites Natura 2000, est dommageable. Comment imaginer un réseau national non relié au réseau européen ? Les sites Natura 2000 bénéficient au moins d'un diagnostic. Reste à savoir si le réseau Natura 2000 aura quelque chance d'être intégré totalement à la TVB par le biais des corridors écologiques. C'est encore une grande inconnue.
- Nous aurons également à veiller à ce que soient prévues des zones tampons, non seulement autour des réservoirs de biodiversité, mais aussi le long des corridors écologiques.

Il est actuellement difficile de se prononcer sur l'avenir et l'efficacité d'un tel outil. Souhaitons que ce ne soit pas qu'une pièce supplémentaire venant compléter le patchwork des mesures de protection dont on sait trop bien de quelle manière elles sont respectées.

Ce soi-disant "outil d'aménagement du territoire" sauveur de la biodiversité, initialement porté par les associations de protection de la nature, laisse sceptique tant les ambitions ont été revues à la baisse lors du vote de la loi Grenelle 2. De plus, sa construction constitue un travail de longue haleine et la loi Grenelle 2 ne dit rien des outils de financement à l'échelon local, ce qui incitera d'autant moins les collectivités locales à faire des efforts pour compléter le SRCE dans leur secteur.

On sait bien que, s'il n'y a pas une pression politique très forte du Ministère de l'écologie, les préfets feront une fois de plus passer les autres dossiers avant celui de la biodiversité. Ce constat est l'un des reflets du Grenelle de l'environnement dont les résultats s'éloignent progressivement des belles promesses de départ en raison de l'incapacité des politiciens à résister aux pressions du monde des affaires.

Jean LAUZET, **SEPANSO** Pyrénées-Atlantiques



Le 26 juillet 2010, C. Jouanno a annoncé que la nouvelle stratégie de l'Etat en matière de protection de l'ours consisterait à remplacer les animaux tués par l'homme et à compter sur le développement naturel de la population pour atteindre le seuil de viabilité de l'espèce. Est-ce bien réaliste ?

ujourd'hui, une petite vingtaine d'ours issus des réintroductions effectuées en Pyrénées centrales en 1996 (2 femelles), 1997 (1 mâle) et 2006 (4 femelles et 1 mâle) constituent un noyau reposant sur l'existence de 4 femelles se reproduisant régulièrement. Si ce constat démontre que le milieu pyrénéen convient parfaitement à l'ours, les morts de "Francka", écrasée par une voiture en 2007, de "Balou", blessé au cours d'une battue en 2008, et la disparition de l'ours "Boutxy" en 2009 suite à un braconnage montrent que la surmortalité induite par l'homme reste importante. Plusieurs indications laissent heureusement penser que celle-ci n'est plus rédhibitoire comme elle le fut jusqu'au début des années 80, époque où, en plus des menaces évoquées ci-dessus, l'ours a beaucoup souffert de destructions intentionnelles, notamment par le poison. Alors que, durant ces années-là, le nombre de plantigrades annuellement éliminés était largement supérieur à ce que la dynamique de l'espèce pouvait compenser, un petit calcul, basé sur l'estimation du taux de croissance d'une population d'ours (entre 5 et 10 %) montre que désormais l'augmentation naturelle du nombre d'individus (1 par an pour une population de 20) est légèrement supérieure au nombre d'ours tués.

Si tous les ours éliminés sont remplacés, la situation pourrait donc lentement s'améliorer. Pour le Béarn auquel une ourse a été promise en 2011, cela constituerait une chance de maintien mais guère plus si l'on considère les problèmes de consanguinité évidents que devrait connaître ce noyau de population, isolé de celui des Pyrénées centrales. Pour le reste, à un rythme de croissance de 7,5 %, il faudrait treize ans pour atteindre un effectif de 50 individus. Hélas, l'exemple de "Boutxy" dont le braconnage, publiquement annoncé par des opposants à l'ours, n'a pu être démontré en dépit de la disparition définitive de l'animal, illustre l'évidence selon laquelle tous les meurtres d'ours ne seront pas (re)connus. Consciente de cette éventualité, Madame Jouanno annonce qu'un renforcement aura lieu au cas où le nombre d'ours diminuerait, mais pour qui connaît les polémiques incessantes autour de leur recensement, l'avenir semble là encore bien incertain.

Pour assurer vraiment la restauration de l'ours dans les Pyrénées, il convient donc à la fois de renforcer encore ses effectifs et d'améliorer ses conditions de vie. Pour ce faire, il faut continuer à préserver le milieu comme les associations de protection de la nature s'y emploient depuis tant d'années (voir le combat de la SEPANSO pour le Soussouéou par exemple) et règlementer la pratique de la chasse en battue dont les conséquences sont très néfastes pour l'ours, tant au niveau du dérangement qui compromet le bon engraissement des animaux à l'automne (une ourse gestante peut avorter si elle n'est pas assez grasse à l'entrée en tanière) que des risques de tirs "accidentels" qu'elle provoque (voir les exemples de Melba, Cannelle ou Balou). Dans le plan de restauration 2006-2009, l'Etat s'était "engagé à ne pas imposer de mesures règlementaires concernant la chasse en présence d'ours", mais il a depuis dû faire marche arrière. En 2008, en effet, suite à plusieurs recours déposés par la SEPANSO Béarn, un jugement du tribunal administratif de Pau contraignait le préfet des Pyrénées-Atlantiques à imposer des réserves temporaires de chasse sur les zones fréquentées par l'ours. Désormais, le Comité Ecologique Ariégeois et FERUS tentent d'obtenir des dispositions similaires en Ariège. Avec quelques ours de plus et une protection renforcée, l'espèce pourrait bien enfin trouver les conditions de son maintien à long terme. ■





Du sang sur le bec

Non, les vautours ne sont pas des prédateurs ! Chronique d'une erreur judiciaire programmée Jean-François TERRASSE, Président de la Mission Rapaces de la Ligue pour la Protection des Oiseaux

LA BIODIVERSITE SE DEFEND AUSSI DEVANT LES TRIBUNAUX

La biodiversité pyrénéenne doit certainement beaucoup plus à la directive Habitats (Natura 2000) qu'aux discours d'intention de nos dirigeants. En 2005, juste après la mort de Cannelle, la SEPANSO Béarn déposait une première plainte européenne concernant la disparition de l'ours en Béarn, puis une seconde en 2008 avec le FIEP, avant de solliciter l'ensemble des associations concernées pour une troisième plainte en 2009. Le résultat de ces actions apparaît clairement dans l'annonce par C. Jouanno de la poursuite des mesures de protection de l'ours et notamment le renforcement en Béarn : "Je n'ai pas signé telle ou telle directive, mais aujourd'hui nous sommes responsables de leur application [...] Si nous ne respectons pas nos obligations européennes [...] ce sont l'ensemble des crédits européens pour les Pyrénées qui sont menacés. [...] Donc nous devons avoir un plan de conservation de l'ours crédible." Cette déclaration prouve bien qu'au Ministère de l'écologie, la motivation profonde pour conserver l'ours est uniquement une affaire de gros sous et que, sans la pression associative au niveau européen, l'ours serait passé par pertes et profits.

Mais les effets de la directive Habitats se sont aussi fait ressentir en droit français. C'est ainsi que la SEPANSO Béarn a obtenu le 27 mars 2008 du tribunal administratif de Pau que l'Etat prenne des dispositions concernant l'ours dans l'arrêté chasse des Pyrénées-Atlantiques (en l'occurrence l'instauration de réserves de chasse temporaires).

Constatant, hélas, que l'Etat n'agit pour l'environnement, le plus souvent, que sous la contrainte, nous avons encore déposé deux recours devant le tribunal administratif de Pau. Le premier vise à faire reconnaître la responsabilité de l'Etat et de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn dans la disparition de la souche de l'ours pyrénéen. Le second a pour objectif de mettre fin à une aberration vieille de 43 ans qui fait que certaines communes béarnaises, incluses dans le Parc national des Pyrénées, touchent, depuis 1968, des indemnités pour privation de droit de chasse, tout en considérant que le Parc est un territoire de chasse puisque les associations b cynégétiques locales y situent leurs réserves.

Jean LAUZET, SEPANSO Pyrénées-Atlantiques portantes populations, il ne subsiste que des reliques. La France, et surtout l'Espagne, jouent un rôle capital dans la conservation de ces oiseaux, persécutés jusqu'à l'anéantissement dans de nombreux pays, de la fin du XVIIIème siècle à la fin du XXème.

n France, où ces grands oiseaux ont failli disparaître, des actions de conservation pionnières ont permis tout d'abord de sauver les derniers survi-

L'Europe méridionale abritait quatre espèces de vautours tout autour de la Méditerranée : le Vautour fauve, le Vautour moine, le Vautour percnoptère et le Gypaète barbu. De ces im-

n France, où ces grands oiseaux ont failli disparaître, des actions de conservation pionnières ont permis tout d'abord de sauver les derniers survivants dans les années 70-80, puis de renforcer et de réintroduire les espèces disparues : Gypaète barbu dans les Alpes, Vautour fauve et Vautour moine dans les Causses et le sud des Alpes. Ces projets pilotes initiés en France ont servi de modèles dans d'autres pays européens. Les protecteurs de la nature français peuvent s'enorgueillir d'être à la pointe du savoir-faire pour ces techniques de biologie de la conservation.

Les vautours sont parmi les plus grands oiseaux, approchant 3 mètres d'envergure. Ce sont des ailes volantes, explorant en planant, sans dépenser d'énergie, d'immenses surfaces à la recherche visuelle des cadavres de mammifères sauvages ou domestiques dont ils se nourrissent. Contrairement à une idée reçue, l'odorat ne joue aucun rôle dans cette prospection. C'est en observant le comportement d'autres oiseaux opportunistes, corvidés et milans, qu'ils découvrent un animal mort. Tel un réseau d'observateurs invisibles dans le ciel, s'observant mutuellement, ils accourent de toutes parts dès qu'un festin est signalé. Vingt ou trente Vautours fauves font disparaître les chairs putréfiées d'une brebis ou d'un cervidé en moins d'une heure. Là où les quatre espèces de vautours sont présentes, les restes coriaces et les os sont éliminés. La place reste nette, sans plus de ressources pour les mouches et les bactéries. Le tube digestif des vautours élimine les germes et on a pu dire qu'ils sont un "cul de sac épidémiologique". Leur rôle est donc d'éliminer dans la nature les gros animaux morts, bloquant ainsi la propagation des germes pathogènes.

En Europe, depuis des siècles, les vautours sont des commensaux du pastoralisme,

Piste d'ours dans la neige... (photo : J. LAUZET)

ZOOM

suivant les troupeaux transhumants et éliminant les cadavres. Ce service rendu aux éleveurs était tellement reconnu qu'en Espagne existait près de chaque village un endroit baptisé "muladar" où l'on déposait les cadavres des animaux de trait et du bétail. A la fin du XXème siècle et jusqu'à nos jours, plusieurs changements économiques majeurs sont venus perturber cet équilibre éleveurs-vautours.

D'abord la mécanisation de l'agriculture, les tracteurs contrairement aux animaux de trait n'étant pas recyclables par les vautours ; puis la quasi-disparition des grandes transhumances à pied ; enfin le remplacement de l'élevage extensif par un élevage industriel concentrationnaire, produisant des tonnes de déchets animaux transformés ensuite en farines ; couronnant le tout, la crise de la vache folle avec l'avènement d'une obligation stricte d'équarrissage industriel. C'est particulièrement en Espagne que cette ré-

volution dans les pratiques d'élevage a provoqué d'abord une augmentation importante des populations de Vautours fauves (20.000 couples) venant se nourrir aux portes des porcheries industrielles. Et dès les années 2003-2004, l'équarrissage généralisé privait les vautours de ressources et créait une famine totale

dans ces grandes

varre.

colonies du versant

sud des Pyrénées, si-

tuées en Aragon et en Na-

Le Vautour percnoptère (photo : Pierre PETIT) On a pu voir alors au piémont des Pyrénées françaises des réunions de vautours affamés s'approchant des fermes pour se repaître d'animaux morts, ce qui était devenu totalement inhabituel.

On peut comprendre que des éleveurs se soient inquiétés, surtout en présence de vautours dévorant un veau mort-né ou la mère en difficulté de vêlage. Très vite, la rumeur colportée par les médias a fait état d'attaques délibérées sur des animaux sains, affirmant que les vautours avaient changé de comportement et étaient devenus des prédateurs! Aucune expertise sérieuse n'est venue confirmer cette attestation gratuite. Dans le pire des cas, des vautours

famés ont aggravé des situations où un animal en difficulté et sans assistance possible était déjà condamné. Aussitôt, à partir de quelques cas isolés, la polémique a fait du Vautour fauve le bouc émissaire à la fois des difficultés de l'élevage et des frustrations des opposants à une politique de conservation de la biodiversité incluant pêle-mêle l'ours, le loup, la chasse du grand tétras et le Parc national des Pyrénées. De faux témoignages grossiers diffusés sur la toile continuent d'alimenter et d'aggraver cette polémique stérile.

En réalité, dans les Pyrénées françaises où l'élevage est important, la petite population de Vautours fauves (525 couples en 2007) est bien intégrée au pastoralisme. Tout le monde peut y observer des dizaines de

vautours survolant les alpages où abondent brebis (621.000), vaches (157.000), chevaux (12.000), chèvres (14.000), pour 5.300 exploitations pasto-

af-

rales (*), sans aucun problème. Les vautours éliminent sans frais pour l'éleveur et la collectivité des milliers de cadavres, économisant ainsi une énorme quantité de CO2 généré par l'équarrissage (transport, incinération), d'ailleurs

gnes peu accessibles. Ces oiseaux, véritables alliés sanitaires, sont donc parfaitement intégrés dans une politique de développement durable.

souvent impraticable dans des monta-

En annonçant à Toulouse, le 26 juillet 2010, des mesures discréditant l'utilité des Vautours fauves, la Secrétaire d'Etat à l'écologie, Madame Chantal Jouanno, se situe à l'opposé d'une politique de gestion intelligente de la faune sauvage. Mais sans doute voulait-elle faire plaisir à une frange d'électeurs, éleveurs-chasseurs de subventions, et adversaires déclarés de toute forme d'acceptation de la nature "sauvage". ■

Le Vautour fauve

(photo : Pierre PETIT)





Faut-il monnayer la biodiversité?

Colette GOUANELLE, Fédération SEPANSO

On a du mal à imaginer une "marchandisation" de la biodiversité. Mais au regard des dégradations qu'elle subit, il paraît nécessaire de trouver le moyen de lui donner une valeur aux yeux des économistes pour pouvoir la mettre en balance au moment des décisions. Il faudrait arrêter de s'enrichir en détruisant la nature, comme c'est le cas actuellement avec les aménagements du territoire. La question essentielle est de savoir s'il faut donner une valeur monétaire à la biodiversité.

ce sujet, le professeur Bernard Chevassus-au-Louis (1) a présenté en 2009 un rapport intitulé "Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes", de plus de 300 pages, qui fut accueilli comme le "rapport Stern (2) de la biodiversité" par le Ministre Jean-Louis Borloo et dans lequel il propose une méthode pour évaluer la valeur financière de la biodiversité.

Ce rapport analyse les différentes méthodes qui peuvent permettre d'estimer les valeurs économiques de la biodiversité et des services écologiques rendus à l'homme : approche résolument utilitariste.

Après avoir décidé de différencier la biodiversité "remarquable" (composée d'entités bien identifiées et non substituables) de la biodiversité générale ou "ordinaire", le groupe de travail juge que la valeur d'usage de la nature "ordinaire" est la seule à pouvoir être sérieusement estimée. C'est ainsi que l'on estime la valeur d'une forêt à 970 euros/ha/an, celle d'un récif corallien entre 5.000 et 10.000 euros/ha/an. Ce serait le prix à payer pour suppléer artificiellement aux fonctions remplies par ces écosystèmes s'ils viennent à disparaître.

Un des messages majeurs de ce rapport est que "la fixation d'une valeur n'implique pas l'ouverture d'un libre marché de la nature et que les échanges éventuels devront être régulés". Certaines associations, comme notre fédération nationale FNE (France Nature Environnement) sont plutôt satisfaites et estiment, comme Sébastien Genest, que "si nous ne donnons pas de prix au vivant aujourd'hui, nous n'avancerons pas, car nous sommes dans un système économique".

Même s'il est vrai que *"la nature ne doit plus être un super-marché où tout est gratuit"* comme le dit A. Gossement (FNE), n'est-il pas dangereux de rendre la nature monnayable ?

La véritable question qui agite les banquiers et les fonds d'investissement, c'est à l'évidence de transformer la biodiversité en fonds monétaire. Le monde des affaires s'intéresse de plus en plus à la biodiversité pour les bénéfices que cela peut procurer. En cette année 2010 déclarée "année internationale de la biodiversité" par l'Organisation des Nations Unies (ONU), le rapport TEEB (The Economics of Ecosystems and Biodiversity), présenté lors du symposium destiné au monde des affaires (intitulé "Business of biodiversity"!) qui s'est tenu à Londres le 13 juillet, promet aux entreprises près de 1.100 milliards de dollars de profits supplémentaires en 2050, grâce aux services écosystémiques, etc.

On voit déjà poindre les dérives : alors qu'elles ne devraient être utilisées que dans les cas où un aménagement, d'intérêt général, est vraiment indispensable, sans alternative possible, les "mesures de compensation" deviennent un argument pour autoriser à détruire les espaces naturels. On a presque systématiquement recours à ce stratagème des "compensations" pour pouvoir passer en force et faire taire les opposants et cela ne remplacera jamais la nature détruite par le passage d'une autoroute, d'une LGV... Il n'y aurait véritablement compensation que si l'on pouvait rendre à la nature des espaces artificialisés.

Ainsi, la filiale biodiversité de la Caisse des dépôts commence à créer les "réserves d'actifs naturels" en achetant des terrains qu'elle remet soi-disant "à l'état de nature", comme elle l'a déjà fait dans la plaine de la Crau après la rupture de l'oléoduc. La filiale gère aussi des espaces de compensation pendant 30 à 50 ans pour le compte d'un aménageur (exemple de l'autoroute A65).

Il est à craindre qu'en donnant une valeur monétaire aux espaces naturels on tombe dans les mêmes travers que ceux du marché du carbone. Il y aura toujours des spéculateurs prêts à payer dans l'espoir d'en tirer des bénéfices, et cela n'empêchera pas les destructions qui se feront sur le dos des populations les plus démunies.

Après les plantes officinales, les semences déjà accaparées par les leaders mondiaux dont le business est connu, il ne manque plus que la biodiversité. L'imagination ne manquera sûrement pas aux affairistes qui cherchent à s'approprier le vivant. ■

⁽¹⁾ Bernard Chevassus-au-Louis, docteur en sciences, inspecteur général de l'agriculture et membre du Conseil Général de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Espace Rural. Auparavant, de 1976 à 2007, chargé puis directeur de recherches à l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique). Il a également présidé le Museum National d'Histoire Naturelle entre 2002 et 2006.

⁽²⁾ En référence au rapport de Nicholas Stern publié en octobre 2006 et portant sur l'économie du changement climatique.



Alain DAL MOLIN, Responsable de la gestion et Laurent JOUBERT, Chargé de mission faune

ARGUIN

LITHOLOGIQUEMENT VÔTRE

Il fut un temps lointain, en millions d'années, où la Gascogne n'était qu'estuaires d'est en ouest, avant qu'une déchirure tectonique n'en forme le triangle ensuite comblé de sable que nous connaissons tous et repousse ses fleuves vers le nord ou le sud. C'est de cette histoire que sont issus les galets innombrables des rivages du Banc d'Arguin, initialement fluviaux (comme la plupart, faute de falaises surplombant notre littoral) mais remobilisés après une éternité d'enfouissement grâce à la houle qui sape la côte tandis que remonte le niveau des océans.

Magmatiques comme les granits ou les roches volcaniques, sédimentaires comme les gris et cassants silex de Dordogne ou les quartzites blanches et orangées des bords de Garonne, métamorphiques (de l'un ou l'autre des genres précédents mais altérés entre temps par la pression et la chaleur des profondeurs telluriques) comme les micaschistes noirs zébrés de blanc du massif pyrénéen. ces modestes mais charmants cailloux si familiers des arpenteurs de grèves nous racontent l'histoire géologique du Sud-Ouest de la France et de son bassin versant.

Et les plus naturalistes ou romantiques d'entre nous ne seront pas les seuls à les collectionner, tant les œufs mimétiques des gravelots qui les dissimulent dans les cordons émergés ou les vers à tubes calcaires qui les colonisent sur les fonds les jugent indispensables à leurs cycles vitaux. Pas si banals, en fait...

Tom PERRIN

Etang de la Mazière

Cistude d'Europe : pari gagné

Nous avons déjà évoqué, dans ces mêmes colonnes, l'opération de renforcement du noyau de population encore présent au sein de la Réserve Naturelle et certain(e)s d'entre vous y ont même, financièrement, participé. Aujourd'hui, il est permis d'affirmer que la cistude est désormais définitivement sauvée et, par voie de conséquence, le pari totalement gagné.

'originalité de ce projet, qui a reçu le soutien de partenaires institutionnels et privés (UPSA à Agen), réside avant tout dans le concept même de ce dernier dès lors qu'il repose sur plusieurs piliers : acquisitions foncières et sécurisation des sites de pontes, préservation des œufs déposés en milieu "hostile" (terres agricoles), incubation et élevage des jeunes durant deux ans (le temps de les voir grossir et pour leur carapace de s'ossifier), mise en liberté au sein de l'étang et des milieux associés.

Elle réside également dans la problématique de ce même projet : renforcer et non restaurer une population ; en fait, ne pas attendre la disparition de cette dernière mais anticiper de manière à apporter des solutions à long terme pour préserver l'unique noyau de population de Cistude d'Europe de la moyenne Garonne. Objectif avoué : multiplier le nombre de cistudes par dix en cinq ans en reconstituant une structure équilibrée de l'ensemble de la population. verveux. 19 tortues différentes sont capturées : 8 femelles, dont une de 5 ans, pour 11 mâles tous adultes. Récupération de 5 juvéniles capturés dans l'ancienne gravière de Castagnon. Tous les émetteurs, à une exception près, tombent en panne! Sur 11 oeufs mis en incubation, 3 écloront.

2006

Quatre campagnes de capture permettent d'identifier 7 individus supplémentaires : 4 femelles pour 3 mâles. 32 émergents sur 34 œufs seront installés dans les bacs de semi-liberté durant deux ans. En août, 9 prélèvements sanguins sont effectués de manière à déterminer la ou les sous-espèce(s) de cistude, lesquelles appartiennent toutes à *Emys orbicularis orbicularis*.

Conformément au plan de gestion transitoire, l'acquisition d'une parcelle de sept hectares est inscrite au budget afin de sauvegarder des sites de pontes. Cette maîtrise foncière ne pourra se réaliser que l'année suivante.

UN INVESTISSEMENT PAYANT

2005

Mise en place de cinq sessions de capture au printemps à l'aide de cinq 2007

Fin janvier, le suivi sur l'hibernation (croisé avec les données enregistrées

oud-Ouest Nature - Revue trimestrielle de la SEPANSO - N° 150

l'année précédente) révèle un problème : 4 femelles demeurent localisées depuis leur retour de ponte dans le marais, exactement à la même place. Des investigations plus poussées révèleront qu'elles sont mortes, victimes de l'ammoniaque anhydre (irritant respiratoire, agent suffocant pouvant être utilisé lors de guerres chimiques ou terroristes) épandue dans un champ de maïs proche des sites de pontes.

48 œufs seront mis en incubation et 44 émergents placés dans les unités d'élevage. Les 4 premières jeunes tortues de plus de deux ans seront lâchées le 9 juillet.

2008

Après autorisation ministérielle et avec le concours de "Cistude Nature", 4 femelles adultes du Médoc viendront renforcer le noyau de population de la réserve avant de bénéficier d'un suivi tout particulier.

La parcelle achetée par la SEPAN-SO Lot-et-Garonne, alors en friche, servira pour la première fois la cause des cistudes d'Europe qui l'adoptent comme territoire de ponte.

75 émergents viennent contribuer au plan de renforcement de la population sur 76 œufs mis en incubation. Pour la première fois, une incubation "artificielle" en nature se trouve programmée : 6 œufs déposés dans une cavité creusée à la petite cuillère puis obturée par un bouchon de terre donnent 6 émergents alors que 25 jeunes sont introduits dans le marais.

2009

L'emploi d'une personne à plein temps chargée d'effectuer le suivi sur la réserve permet un suivi plus fin du site de "Pélahot" dans les Landes où les surmulots exercent une prédation très importante sur les pontes. Après autorisation administrative, 113 œufs sont mis en incubation artificielle, 109 émergents écloront.

En parallèle, 34 individus issus de

la "promotion 2006" iront rejoindre leurs congénères dans les différents diverticules du marais.

2010

Le suivi est centré sur 7 femelles adultes mais des problèmes liés aux émetteurs hypothèquent les relevés d'information pour 4 cistudes. 34 œufs seront mis en incubateur, 33 émergents naîtront.

Au 9 septembre, une cinquantaine de cistudes de 2 et 3 ans ont d'ores et déjà trouvé place au sein du marais qui possède désormais une population de 122 cistudes d'Europe, 130 restant actuellement élevées en semi-liberté dans les bassins.

UN PROJET REPRODUCTIBLE

L'autre intérêt de cet ambitieux projet réside dans la possibilité de l'appliquer, soit au sein d'un espace protégé, soit dans un autre cadre, site Natura 2000 par exemple. Il conviendra toutefois, dans cette perspective, de dégager les moyens utiles et nécessaires à la mise en œuvre d'une telle opération, la Réserve Naturelle ne pouvant, sur ses seuls fonds propres, assumer les charges induites par cette dernière.

Il aura, enfin, mis en lumière la nécessité d'assurer un suivi rigoureux des populations, soit de type relictuel, soit apparemment florissantes à l'image de celle colonisant le site de "Pelahot" sur la commune de Boussès. En effet, les informations recueillies dans le cadre d'un suivi élargi des populations de Cistude d'Europe en Lot-et-Garonne n'ont pas manqué de souligner le danger que fait peser sur ces dernières la présence massive de surmulots, entraînant une destruction de 100 % sur certains sites de pontes. Une donnée à intégrer dans le plan de restauration de la Cistude d'Europe actuellement mis en œuvre par le Ministère en charge de l'environnement. ■

BRUGES



BALISES POUR L'AVIFAUNE

Début septembre 2010, des travaux aériens ont été réalisés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE) dans la Réserve Naturelle des marais de Bruges. Des balises de protection pour les oiseaux ont été mises en place, à l'aide d'un hélicoptère, tout au long des lignes à haute tension traversant le marais de Bruges.

Ces balises améliorent la visibilité des câbles pour l'avifaune ; en outre, elles servent d'avertisseurs sonores lorsque le vent y fait vibrer l'air.

Beaucoup d'oiseaux meurent par collision avec les câbles, ces systèmes permettent d'épargner la vie d'un certain nombre d'entre eux.

Cette opération fait suite à une étude menée en 1996 par l'AMBE (Association Multidisciplinaire des Biologistes de l'Environnement).

630 balises ont été posées sur la Réserve Naturelle ainsi que sur ses prolongements : à l'est sur le Bois de Bordeaux et à l'ouest sur le bassin versant de la jalle de Blanquefort (sur les communes de Bruges et de Blanquefort); les deux dérivations alimentant l'ex-entreprise Ford ont également été équipées. Quatre jours et demi ont été nécessaires pour réaliser ces travaux, dont deux pour équiper le réseau de la réserve.

Le coût de cette opération s'élève à 127.000 euros.

DC

Grâce à la dextérité du pilote qui positionne très précisément la nacelle pendue à une trentaine de mètres sous le ventre de son hélicoptère, deux agents procèdent à la pose des balises avifaune sur les câbles de la ligne.



Claude BONNET, SEPANSO Gironde

Le Bassin d'Arcachon

Un milieu naturel menacé

Au début de l'été, la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde a publié un livre ainsi titré, rédigé par des géographes de l'université de Bordeaux et des membres de la Fédération des chasseurs sous la direction de Teddy Auly, cartographe à l'Université de Bordeaux 3, et de Jésus Veiga, directeur de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde.

VENEZ NOUS AIDER

Les deux ouvrages présentés ici font partie du fonds documentaire de la SEPANSO. Nous souhaitons continuer à organiser et à mettre en valeur cette importante documentation afin de la proposer à la lecture de nos adhérents et du grand public.

Vous pouvez nous y aider :

- En venant prêter main forte à la documentaliste bénévole qui, semaine après semaine, entre toutes ces références dans notre base de données informatique (plus de 2000 à ce jour).
- En nous cédant les livres et revues sur l'environnement que vous ne souhaitez pas conserver et que vous souhaitez partager avec d'autres lecteurs.
- En nous aidant à la mise en place physique de cette documentation au sein de la Maison de la Nature et de l'Environnement de Bordeaux (travaux de peinture, de mise en place des étagères, de mise en rayonnage...).

Contacter Françoise Couloudou par email : f.couloudou@libertysurf.fr ou à la SEPANSO : 05.56.91.33.65 (les jeudis après-midis)

e livre est composé de deux grandes parties : "Une mosaïque de milieux complexes et fragiles", qui traite essentiellement des milieux naturels et de la biodiversité, et "Le Bassin d'Arcachon et les hommes", qui présente les principales activités humaines et leur impact sur le milieu.

La première partie commence par un rappel de la création du Bassin après la dernière glaciation (environ 9000 ans avant notre ère), à partir de la formation de cordons dunaires sous l'effet de vents violents et de la remontée des eaux, conduisant à la mise en place d'un milieu lagunaire dans le delta de la Leyre au début de notre ère. S'ensuivent, depuis 3000 ans, l'allongement de la presqu'île du Cap-Ferret et la formation de la dune du Pyla. Quelques pages

sont consacrées à l'évolution perpétuelle du Banc d'Arguin et à la migration des bancs de sable, ainsi qu'aux risques naturels des rivages exposés.

Presque une centaine de pages sont ensuite dédiées à ce milieu lagunaire présenté comme un mélange de terres et d'eaux, et donc très favorable à la diversité des écosystèmes et à la richesse de la biodiversité. Quelques milieux spécifiques sont mis en exergue comme les prés salés d'Arès et de Lège, les réservoirs à poissons (Boucolle, île de Malprat, domaine de Certes) et la forêt très diversifiée (dunaire, usagère, de production, ripisylves de la Levre). Naturellement, s'agissant d'un document de la Fédération de chasse, une très grande partie du chapitre est consacrée à l'avifaune, avec des fiches détaillées sur plusieurs espèces, mais on regrettera que, bien que citée, la SEPANSO n'ait pas été invitée à la rédaction car les espèces du Banc d'Arguin sont à peine mentionnées et tout le reste de la faune est oublié. Par contre, deux paragraphes particuliers sont consacrés à la Bernache cravant (et sa dépendance à la Zostère naine) et au cygne.

La deuxième partie concerne la présence de l'homme et ses activités. Elle montre d'abord la très forte croissance démographique depuis la fin du XIXème siècle, et plus particulièrement durant les vingt dernières années, et la relation privilégiée avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

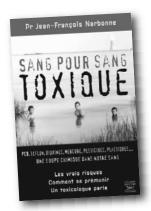
Concernant les activités, l'accent est

mis sur l'exploitation des ressources de la mer, pêche et ostréiculture, dont l'avenir est considéré comme incertain. Mais c'est l'activité touristique qui a le plus fort impact économique, et surtout écologique, du fait de la saturation de l'espace maritime par la navigation de plaisance. Et, il ne pouvait en être autrement, un chapitre important est consacré à la chasse au gibier d'eau avec, là encore, des fiches détaillées sur les espèces chassables. Le livre se termine par un chapitre consacré aux eaux continentales alimentant le Bassin et à leur influence sur la qualité des eaux de ce Bassin, avec un accent sur la pollution par les nitrates. Il est cependant regrettable qu'alors que le SAGE (*) des Lacs médocains (présidé, il est vrai, par H. Sabarot, Président de la Fédération de chasse) est largement présenté, ceux du bassin versant de la Leyre et des étangs de Born et Buch ne soient même pas mentionnés.

Bien que très incomplet et clairement orienté, ce livre, agrémenté de quelques belles photographies, a le mérite de poser le problème de la survie des milieux naturels du Bassin d'Arcachon et sa conclusion ne peut que renforcer ce que nos associations de protection de l'environnement ne cessent de clamer depuis de nombreuses années : "Le Bassin est en danger du fait

des excès humains: excès de population, d'urbanisme, de fréquentation, de consommation." ■





Le dernier livre de... Jean-François Narbonne

Cet ouvrage d'un toxicologue réputé dans le domaine de la relation entre santé et environnement devrait être lu par toutes les personnes inquiètes de l'impact des multiples polluants chimiques dont nous sommes tous aujourd'hui imprégnés.

Sang pour sang toxique - Editions Thierry Soucard - 2010

ar il ne s'agit pas là d'un de ces multiples ouvrages de journalistes destinés à alerter l'opinion sur les impacts sanitaires des pollutions industrielles dans lesquelles nous baignons quotidiennement mais d'une synthèse très bien informée sur cette question complexe où s'affrontent négationnistes et catastrophistes. Ce livre fait, en effet, le point sur les recherches en cours relatives au degré de contamination de notre sang par diverses molécules chimiques, produites depuis plus de cinquante ans à dose massive par l'industrie chimique pour des besoins les plus divers, et aux conséquences immédiates et différées sur notre santé.

Il résulte de cette synthèse que la génération la plus exposée est celle née entre 1965 et 1990 à l'époque des trente glorieuses où aucune mesure de prévention et de protection n'était prise au motif qu'il fallait emprunter la voie royale du Progrès sans se poser de questions. Les victimes de l'amiante en savent quelque chose! Depuis, les produits chimiques les plus dangereux ont été retirés du marché, mais sont remplacés par de nouvelles substances dont on ne connaît pas vraiment l'impact écologique et sanitaire, faute de retours d'expérience. D'autant plus que, comme le souligne justement Jean-François Narbonne, les effets de synergie entre les différents polluants ne sont pas connus et que la liste de ces derniers restera toujours incomplète. Il manque en particulier un mot sur le rôle joué par la pollution radioactive. La vérité est que nos réglementations nationales et européennes ont conçu un système de prévention fondé sur la relation dose/effet déclinée par molécule chimique, alors que tous les spécialistes aujourd'hui insistent sur le rôle méconnu joué par les cocktails de polluants. De ce point de vue, le nouveau règlement REACH adopté par l'Europe en décembre 2006 n'apporte rien de nouveau, d'autant plus que son respect par les industriels peut être sujet à caution, en particulier en matière d'introduction de nouvelles molécules sur le marché dans un contexte de concurrence internationale exacerbée.

Il reste que cet excellent livre est marqué par la formation scientifique de son auteur privilégiant la culture des seuils chiffrés de danger définissant l'acceptabilité des prises de risque officielles. La dimension sociopolitique de la gestion des risques technologiques est tout de même abordée par les récits que l'auteur fait des pressions que l'industrie peut exercer sur les "experts" dont l'indépendance peut être sujette à caution. Des critiques sont aussi émises vis-à-vis des positions jugées exagérément alarmistes des associations environnementalistes au regard de celle de l'expertise des Agences jugée seule sérieuse et dont la polémique sur les incinérateurs de déchets ménagers en est l'illustration. Car s'il est vrai que les études épidémiologiques montrent un net recul de la pollution engendrée par la dioxine en raison des progrès faits en matière d'épuration des fumées, il n'en reste pas moins que cette technologie de traitement de déchets aboutit toujours à transférer la pollution produite dans les REFIOM et surtout à ne pas inciter les élus à réduire la production de déchets comme la législation nous y oblige. Or, là est la vraie question qui ne relève ni de science, ni de la technologie, mais de la politique!

Simon Charbonneau



REJOIGNEZ-NOUS!

NOM
PRENOM
ADRESSE
TEL
EMAIL
DATE DE NAISSANCE
PROFESSION
TARIFS 2010
☐ Adhésion individuelle + abonnement SON
☐ Adhésion familiale + abonnement SON
☐ Abonnement simple SON 19 €
lue Adhésion individuelle simple 16 ϵ
☐ Adhésion familiale simple
☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €
Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.
SECTIONS LOCALES
320.20
La Fédération SEPANSO compte 5 sections dépar- tementales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez

ci-dessous):

- ☐ SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 Email : sepanso.fed@orange.fr Internet: www.sepanso.org

*ASSOC*IATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- SEPANSO Pyrénées-Atlantiques
 Maison de la Nature et de l'Environnement
 Domaine de Sers 64000 Pau
 Tél. 05.59.84.14.70

 Email : contact@sepansobearn.org
- SEPANSO DORDOGNE
 13 place Barbacane 24100 BERGERAC
 Tél-Fax. 05.53.73.12.71
 Email: sepanso24@wanadoo.fr
- SEPANSO GIRONDE 1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- SEPANSO LANDES
 Chez Monsieur Georges CINGAL
 1581 route de Cazordite 40300 CAGNOTTE
 Tél. 05.58.73.14.53
 Email: georges.cingal@wanadoo.fr
- SEPANSO Lot-et-Garonne Chez Madame Nicole Dupouy Jean Blanc - 47220 Fals Tél-Fax, 05.53,67.14.11
- AQUITAINE ALTERNATIVES
 Maison de la Nature et de l'Environnement
 3 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX
 Email : aquitaine.alternatives@gmail.com
- CREAQ
 Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
 3 rue de Tauzia 33800 BORDEAUX
 Tél-Fax. 05.57.95.97.04
 Email : creaq@wanadoo.fr
- LPO AQUITAINE
 Ligue pour la Protection des Oiseaux
 109 quai Wilson 33130 BèGLES
 Tél. 05.56.91.33.81 Fax. 05.56.91.33.13
 Email: aquitaine@lpo.fr

LA COLONNE DES INTERNAUTES

Biodiversité et patrimoine naturel

e terme de "biodiversité" est une contraction de l'expression anglaise "biological diversity", popularisée par la Convention sur la diversité biologique ouvrant le Sommet de la terre à Rio en 1992. Mais son étude a toujours existé : les naturalistes étudient depuis des siècles la diversité des faunes, des flores et des écosystèmes.

La biodiversité est partout, sur terre, dans l'eau, et comprend tous les organismes vivants, depuis les plus microscopiques (les bactéries) jusqu'aux animaux et plantes plus complexes, l'homme en faisant partie bien sûr! Cette biodiversité, depuis plus de cinquante ans, est mise à mal (déforestation, extension des villes et des infrastructures de transports), l'homme piochant sans vergogne dans les ressources naturelles l'entourant. Dès 1972, l'UNESCO a institué que les écosystèmes naturels et les paysages appartenaient au patrimoine commun de l'humanité.

Pour faire connaissance et découvrir ce patrimoine naturel en France (métropole et outre-mer), il existe un outil remarquable :

http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp

C'est un inventaire de notre biodiversité (animaux, végétaux, habitats, milieux naturels et patrimoine géologique) à partir des données disponibles au Muséum National d'Histoire Naturelle et de celles du réseau des organismes partenaires.

Il ne faut pas se laisser arrêter par la terminologie latine des espèces, même un non naturaliste peut en extraire des informations tout à fait accessibles en utilisant la commande Recherche:

- Onze possibilités de recherche, depuis les espèces, où il faut le nom en latin, jusqu'à la réglementation.
- La recherche par <u>Collectivi-</u> <u>tés françaises</u> et par com-



mune est facile et foisonnante quant à l'information. Ainsi, pour Bordeaux, nous apprenons qu'il y a une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) située au Lac de Bordeaux puis, en cliquant sur <u>Espèces</u>, on apprend qu'elle est riche de 26 espèces d'oiseaux.

Cet outil devrait être consulté avant tout projet pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Vous pouvez également être acteur en devenant le "paparazzi des insectes pollinisateurs". La pollinisation est au cœur de la vie et ces insectes rendent un service écologique gratuit mais menacé : en transportant le pollen de fleur en fleur, ils jouent un rôle majeur dans le fonctionnement des écosystèmes. Or, on constate en France et en Europe une baisse de ces acteurs de la biodiversité.

Sur une initiative du Muséum National d'Histoire Naturelle et de l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (OPIE), vient d'être lancé le projet scientifique et participatif Spipoll. Votre participation permettra d'obtenir des données sur l'état de santé de ces insectes. Le protocole est simple : muni d'un appareil photographique, il suffit de faire des clichés des insectes butinant des fleurs. Rendez-vous sur le site et préparez vos appareils pour le printemps prochain !

www.spipoll.org

Françoise Couloudou

AIDEZ-NOI

à faire la promotion de

Vous êtes médecin, commerçant, responsable d'un lieu accueillant du public... demandez l'affiche ci-dessous et aidez-nous à faire connaître la revue. Merci!



Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant Rédacteur en chef : P. Delacroix Comité de lecture et de rédaction : P. Barbedienne - S. Bru - F. Couloudou - C. Gouanelle Mise en page : K. Eysner



Dépôt légal : 4ème trimestre 2010

Imprimerie Sammarcelli 25 cours Edouard Vaillant - 33300 Bordeaux



DERNIERS NUMÉROS PARUS



N° 149 - Arbres Cousseau



N° 148 - Santé



N° 147 - Nanotechnologies



N° 145-146 - 40 ans



N° 144 - Photovoltaïgue



№ 143 - Eau



N° 142 - Bassin Arcachon



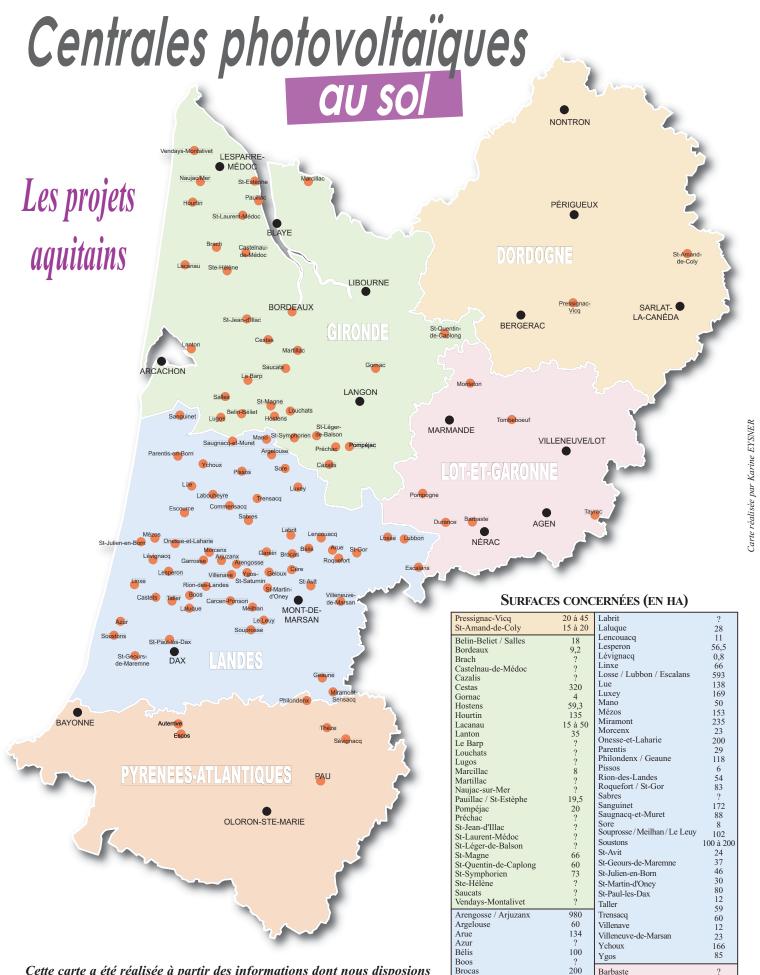
N° 141 - Capture CO2



N° 140 - Agriculture



N° 139 - OGM...



Brocas

Castets Cère

Garein Garosse

Gelous Labouheyre

Carcen-Ponson

Commensacq Escource

Barbaste

Durance

Monteton

Pompogne

Tombeboeuf

Sévignacq / Thèze

22

Cette carte a été réalisée à partir des informations dont nous disposions grâce à la presse et aux services de l'Etat. Tous ces projets n'arriveront sans doute pas à leur terme. En revanche, ils sont loin d'être tous représentés. Vous pouvez nous aider à compléter et corriger cette carte en nous communiquant les données dont vous avez connaissance.